

**SITUATION NATIONALE**

Mis en place en 1998 à la demande de la Direction Générale du Travail et de la Direction Générale de la Santé, le PNSM est un registre multicentrique national du cancer de la plèvre, coordonné par le Département Santé Travail (DST) de l'InVS, et associant des équipes pluridisciplinaires.

**Objectif principal**

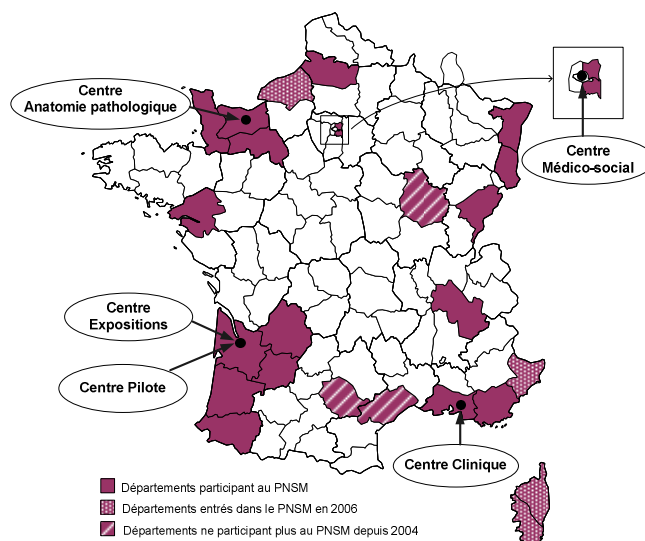
Surveiller les effets de l'amiante sur la santé de la population à travers le recensement et le suivi permanent des cas de mésothéliome, considéré comme « marqueur » de l'exposition à l'amiante au niveau populationnel.

**Objectifs spécifiques**

- Estimer l'incidence nationale du mésothéliome pleural et son évolution
- Améliorer le diagnostic de ce cancer
- Estimer la part attribuable à l'amiante, qu'elle soit d'ordre professionnelle, extra-professionnelle ou environnementale, et contribuer à la recherche d'autres facteurs étiologiques
- Evaluer le processus de reconnaissance en maladie professionnelle

**Comment fonctionne le PNSM ?**

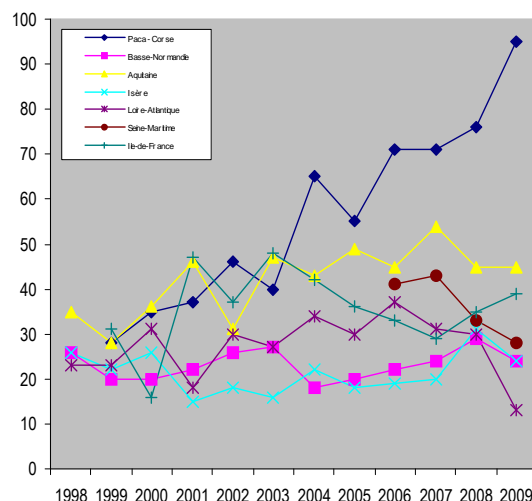
- Coordination générale : DST-InVS (Saint-Maurice)
- Registre multicentrique à vocation nationale (CHU Caen), qualifié par le CNR depuis 2006 :
  - Zone géographique : 22 départements (1/4 France)
  - Participation du réseau Francim (9 départements)
- Confirmation diagnostic des cas :
  - Groupe Mésopath (CHU Caen)
  - Groupe d'experts cliniciens (CHU Marseille)
- Enquête auprès des cas (ou d'un proche si décès)
- Evaluation de l'exposition professionnelle (Laboratoire Santé Travail Environnement, Bordeaux)
- Suivi du processus de reconnaissance en maladie professionnelle (Institut interuniversitaire de médecine du travail, Paris)
- Monitoring de l'ensemble des données du PNSM (DST-InVS, Bordeaux)



**Nombre de cas incidents non exclus de mésothéliome par année et par région ou département de résidence, 1998-2009 (centres de plus de 20 cas par an en moyenne – données au 21/05/2010).**

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Paca - Corse</b>		28	35	37	46	40	65	55	71	71	76	95
<b>Basse-Normandie</b>	26	20	20	22	26	27	18	20	22	24	29	24
<b>Aquitaine</b>	35	28	36	46	31	47	43	49	45	54	45	45
<b>Isère</b>	26	22	26	15	18	16	22	18	19	20	31	24
<b>Loire-Atlantique</b>	23	23	31	18	30	27	34	30	37	31	30	13
<b>Seine-Maritime</b>									41	43	33	28
<b>Ile-de-France</b>		31	16	47	37	48	42	36	33	29	35	39

Paca-Corse (06-13-2A-2B-83) ; Basse-Normandie (14-50-61) ; Aquitaine ((24-33-40-47-64) ; Isère (38) ; Loire-Atlantique (44) ; Seine-Maritime (76) ; Ile-de-France (93-94)



Une constante augmentation des cas est observée depuis 2006 dans les régions Paca et Corse. Cependant, cette progression correspond à l'introduction cette même année de trois nouveaux départements (Alpes-Maritimes, Corse du Sud et Haute Corse), et à une forte relance des actions de sensibilisation des déclarants, amenant à une meilleure implication des médecins. De plus, ces régions attirent de plus en plus de personnes retraitées (l'âge moyen au diagnostic est de 72 ans chez les hommes [38-98 ans] et de 74 ans chez les femmes [55-93 ans]). Le mésothéliome touche en moyenne 80 % d'hommes et 20 % de femmes.

Il apparaît également que les secteurs d'activités les plus touchés dans le sud est, sont ceux du bâtiment et des travaux publics, de la chimie et de la métallurgie, et des entreprises de réparation et de construction navale.

## SITUATION REGIONALE PACA - CORSE

### Etat de la certification diagnostique des cas incidents sur la période 2006-2009 en Paca et Corse.

CERTIFICATIONS DIAGNOSTIQUES	2006	2007	2008	2009	TOTAL
<b>REALISEES</b>	<b>75</b>	<b>74</b>	<b>69</b>	<b>68</b>	<b>286</b>
- Cas confirmés	69	70	69	67	275
<i>Centre anapath</i>	66	65	67	66	264
<i>Centre clinique</i>	1	5	2	1	9
- Cas incertains	2	1	0	0	3
- Cas exclus	6	3	0	1	10
<i>Centre anapath</i>	5	2	0	1	8
<i>Centre clinique</i>	1	1	0	0	2
<b>NON REALISEES</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>34</b>	<b>43</b>
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>74</b>	<b>76</b>	<b>102</b>	<b>329</b>

(situation au 1<sup>er</sup> juillet 2010)

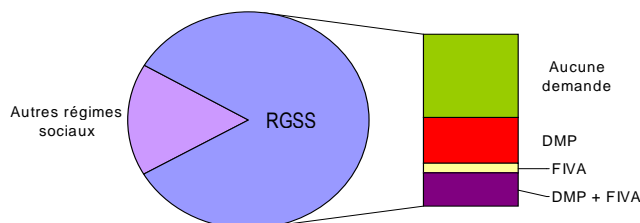
### Demandes de déclaration en maladie professionnelle (DMP) et au Fonds d'Indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) en quelques chiffres (au 01/07/10)

Pour la région Paca-Corse, 308 cas non exclus ont été comptabilisés entre 2006 et 2009.

Sur ces 308 cas non exclus, 247 (80 %) étaient inscrits au régime général de sécurité sociale (RGSS) et 61 (20 %) à un autre régime d'assurance sociale.

Parmi les 247 patients inscrits au RGSS :

- 19 % ont fait une demande DMP + Fiva
- 6% n'ont fait qu'une demande Fiva
- 26% n'ont fait qu'une demande DMP
- 49 % n'ont fait aucune demande.



Quarante cinq pour cent des 247 cas (19 % + 26 %) qui ont fait une demande de déclaration en maladie professionnelle et 93 % d'entre eux ont obtenu un accord.

La majorité des cas, soit 55 %, ne fait à ce jour aucune demande en maladie professionnelle, bien que 31 % d'entre eux ont eu une exposition à l'amiante reconnue et 52 % pour lesquels nous n'avons pas de données d'exposition.

Parmi les 61 patients affiliés à un autre régime social, 20 % ont fait une demande Fiva. La déclaration en maladie professionnelle n'étant connue que pour les cas déclarés au RGSS, nous n'avons pas de chiffres pour les autres régimes. Selon les derniers chiffres du Fiva, les demandes d'indemnisation se sont stabilisées entre 2008 et 2009.

### Qui peut être indemnisé ?

**Pour une reconnaissance en maladie professionnelle** : tout malade atteint du mésothéliome ou de tumeur primitive de la plèvre en relation avec une exposition professionnelle à l'amiante (en tant que salarié du secteur privé, agricole ou public), peut prétendre à réparation dans le cadre d'une maladie professionnelle. C'est au patient d'effectuer la déclaration de sa maladie à sa Caisse d'assurance maladie avec l'aide de son médecin qui lui fournit un certificat médical initial.

**Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (Fiva)** : toute personne atteinte d'une maladie associée à une exposition à l'amiante qu'elle soit professionnelle ou non, ou ses ayants droits, peuvent obtenir une réparation intégrale de leurs préjudices.

### Comment signaler un cas ?

**Pour les cliniciens**, face à toute suspicion de tumeur maligne de la plèvre, adresser une fiche de signalement à :

Melle Cyrielle Orénès – Cire Sud – ARS Paca – 23/25 Rue Borde – 13285 MARSEILLE Cedex 8

Tél. : 04.88.66.24.24 – Fax. : 04.91.29.94.20 – Courriel : [cyrielle.orenes@ars.sante.fr](mailto:cyrielle.orenes@ars.sante.fr)

La fiche de signalement est téléchargeable sur le site de l'Ars Paca : <http://www.ars.paca.sante.fr>, dossier « votre santé », sous dossier « Veille sanitaire », in « La Cire sud », chapitre « systèmes de surveillance et d'alerte », paragraphe « Surveillance du mésothéliome », dans la partie **déclinaison de systèmes nationaux de surveillance**, point « comment signaler un cas ? ».

**Pour les anatomopathologistes**, envoyer un bloc ou 10 lames à l'expert régional :

Dr. L. Garbe-Galanti – Service d'anatomie pathologique CHU Timone – 264 rue Saint Pierre – 13385 MARSEILLE

Cedex 4 – Tél. : 04.91.38.55.26 (et 29) ou 04.91.38.42.57 – Courriel : [louise.garbe@mail.ap-hm.fr](mailto:louise.garbe@mail.ap-hm.fr)



Assistance Publique  
Hôpitaux de Marseille

Citation suggérée :

Centre local du programme national de surveillance du mésothéliome pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. Lettre d'information n° 2.  
Rédaction : Cyrielle Orénès.



INSTITUT  
DE VEILLE SANITAIRE